



Luxembourg, le 17 JAN. 2019

Monsieur Fabien Nimax
31, route de Mondorf
L-5470 Wellenstein

N/Réf.: 92248 CD/mow

Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 novembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place d'un collecteur d'énergie géothermique sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BERDORF: section B de BERDORF (HAMMHAFERSTROOSS), sous le numéro 641/5228, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Berdorf, section B de Berdorf, sous le numéro 641/5228 et situé au lieu-dit « Hammhafferstrooss », conformément à la demande et aux plans soumis portant les références F01-Flächenkollektor/Nimax-Delleré/Berdorf, datés au 28/11/2018 et élaborés par le bureau d'architecture MORPH 4.
2. Un gabarit déterminant l'envergure du chantier sera installé sur les lieux par vos soins et réceptionné par le préposé de la nature et des forêts avant le commencement des travaux de terrassement.
3. Le déblai sera réutilisé comme remblai après l'achèvement du collecteur.
4. Toutes les mesures seront prises pour éviter une pollution du sol et de l'eau.
5. Le préposé de la nature et des forêts (M. Frank ADAM, tél: 621 202 158) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BERDORF